



ARRETE MUNICIPAL N° 100/2024

Règlementant le stationnement

Le Maire de la Commune de Peille,  
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-4;  
VU le code de la route,  
VU le code pénal et notamment son article R 130-10/I-4  
VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R6110-5  
VU l'organisation des « Rencontres de Peille pétanque » le mercredi 03 juillet 2024,  
Sur la plateforme St Pancrace dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

ARRETE :

**Article 1° : En vue de cette manifestation « Rencontres de Peille pétanque » le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation sur le parking de St Pancrace à Peille le mercredi 03 juillet 2024**

**Article 2° :** Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.  
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4°** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue de Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédure «<http://telerecours.fr/>»

**Article 5** : Ampliation de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 28/06/2024

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



Affiché le :  
Notifié le :